

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS AOC ET IGP SUD DE FRANCE (CIVL)

Le CIVL a demandé une extension de son accord interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles pour les années 2016, 2017 et 2018.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CIVL 2016-2018 » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Interprofession : CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS AOC DU LANGUEDOC ET IGP SUD DE France (CIVL)

Période : ANNEE 2016 - 2017 - 2018

Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en Euro)

1 – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :

	2 016	2 017	2 018
a) connaissance de la production et des marchés			
Objet et description de la ou les action(s) : Achats de panels, Observatoire économique, achats d'études économiques	342 032	342 032	342 032
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-
d) commercialisation;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-
e) protection de l'environnement;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) : Actions de communication en France (campagne de publicité, communication sur internet et réseaux sociaux, événements, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins, et auprès des distributeurs, relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels VINISUD, oenotourisme)	3 582 671	3 582 671	3 582 671
Actions de communication dans les pays de l'Union européenne (événements, communication sur internet et réseaux sociaux, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins et auprès des distributeurs, relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels PROWEIN, LONDON WINES TRADE FAIR)	751 553	751 553	751 553
Actions de communication en pays tiers hors Europe (événements, communication sur internet et réseaux sociaux, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins et auprès des distributeurs relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels VINEXPO HongKong, VINISUD SHANGHAI)	2 139 993	2 139 993	2 139 993
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) : Protection juridique des dénominations AOC et IGP du LANGUEDOC adhérentes aux CIVL	18 347	18 347	18 347
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) : Recherche et expérimentation œnologique en partenariat avec l'INRA, l'IFV et FRANCEAGRIMER, Participation au programme national sur le dépérissement de la vigne	87 801	87 801	87 801
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) : Suivi Aval Qualité	77 318	77 318	77 318
ii) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	-	-	-
des maladies de la vigne et les effets du réchauffement climatique Lutte contre les maladies du bois (participation au programme national)	17 036	17 036	17 036
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-
n) gestion des sous-produits;	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-
TOTAL	7 016 750	7 016 750	7 016 750

**Organisation interprofessionnelle : CIVL
Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du
LANGUEDOC & IGP SUD DE FRANCE**

Période	2016	2017	2018
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés			
<i>(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</i>			
Taux de CVO AOC du LANGUEDOC	3 €/hl		
Taux de CVO IGP de Départements	0.36 €/hl		
Taux de CVO IGP de territoires	0,40 €/hl		
Assiette de la CVO AOC et IGP	Sorties de chais constatées sur la DRM		
<i>Opérateurs supportés pour le paiement :</i> Ventes en bouteilles direct propriété AOC et IGP :	100 % Producteurs		
Ventes en vrac AOC et IGP	50 % producteurs 50 % négoce		
Achat de raisin (vinification) AOC et IGP	100 % vinificateur		

*signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou
des présidents des organisations membres de l'organisation
interprofessionnelle*